



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 133/2026

OBJET : Convention de collecte gratuite des huiles alimentaires usagées pour différents bâtiments communaux avec la société DIELIX VEOLIA

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la nécessité de favoriser la collecte et la valorisation des déchets, notamment des huiles alimentaires usagées,

Considérant la proposition de la société DIELIX VEOLIA sise Zone portuaire Limay-Porcheville – 727 Route du Hazay – CS 81003 – 78520 LIMAY d'assurer gratuitement la collecte, le transport et le traitement des huiles alimentaires usagées,

Considérant que cette prestation ne génère aucun coût pour la commune,

Article 1 :

APPROUVE la mise en place d'un service de collecte des huiles alimentaires usagées en partenariat avec la société DIELIX VEOLIA susnommée.

Article 2 :

DECIDE de signer une convention avec la société DIELIX VEOLIA définissant les modalités de collecte, de stockage et de traitement des huiles alimentaires usagées pour les sites suivants :

- Office Ecole Edouard Herriot – 101 avenue de la Cour de France – 91420 Morangis
- Office Ecole Les Hirondelles – 101 avenue de la Cour de France – 91420 Morangis
- Office Ecole Louis Moreau – 4 avenue Charles de Gaulle – 91420 Morangis
- Office Ecole les Acacias – 33/35 rue de Savigny – 91420 Morangis
- Office Ecole Nelson Mandela – 16 rue de Wissous – 91420 Morangis
- Centre Technique Municipal – 24 rue de Wissous – 91420 Morangis

Article 3 :

Cette prestation est réalisée à titre gratuit pour la commune.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions par site ainsi que tout document afférent.

Article 5 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 29 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

